

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 novembre 1979

**arrêtant un programme pluriannuel de recherche et développement (1979/1982)
pour la Communauté économique européenne dans le domaine du recyclage des
déchets municipaux et industriels (matières premières secondaires)**

(79/968/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique
européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que, en vertu de l'article 2 du traité, la
Communauté a pour mission de promouvoir un déve-
loppement harmonieux des activités économiques
dans l'ensemble de la Communauté, une expansion
continue et équilibrée et un relèvement accéléré du
niveau de vie ;

considérant que, dans sa résolution, du 14 janvier
1974, concernant un premier programme d'action des
Communautés européennes dans le domaine de la
science et de la technologie ⁽⁴⁾, le Conseil a souligné
qu'il devra être fait appel de façon appropriée à toute
la gamme des voies et moyens disponibles ;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de
réduire dans toute la mesure du possible sa dépen-
dance vis-à-vis des pays tiers pour ce qui est de son
approvisionnement en matières premières ; que la
récupération, le recyclage et la réutilisation des
déchets sont de nature à réduire cette dépendance ;

considérant que le Conseil des Communautés euro-
péennes et les représentants des gouvernements des
États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté,
le 17 mai 1977, une résolution concernant la pour-
suite et la réalisation d'une politique et d'un
programme d'action des Communautés européennes
en matière d'environnement ⁽⁵⁾, prévoyant notamment
une action ayant trait à la lutte contre le gaspillage ;

considérant que la mise en œuvre d'un programme
communautaire de recherche dans le domaine des
matières premières secondaires est de nature à contri-
buer efficacement à la réalisation des objectifs visés ci-
dessus, en facilitant la solution des problèmes techni-
ques que soulève l'utilisation des déchets ;

considérant la résolution sur l'approvisionnement en
matières premières de la Communauté, adoptée par
l'Assemblée le 19 avril 1977 ;

considérant que le traité ne prévoit pas les pouvoirs
d'action spécifiques requis à ces fins ;

considérant l'avis que le Comité de la recherche scien-
tifique et technique (Crest) a donné au sujet de la
proposition de la Commission,

DÉCIDE :

Article premier

La Communauté réalise pour une période de quatre
ans, à compter du 1^{er} novembre 1979, un programme
de recherche et développement dans le domaine du
recyclage des déchets municipaux et industriels
(matières premières secondaires) tel qu'il figure à
l'annexe I.

Article 2

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme,
dont le montant est fixé à 9 millions d'unités de
compte européennes, y compris les dépenses affé-
rentes à un effectif de 5 agents, sont inscrits au budget
des Communautés européennes.

L'unité de compte européenne est définie à l'article 10
du règlement financier du 21 décembre 1977 appli-
cable au budget général des Communautés euro-
péennes ⁽⁶⁾.

Article 3

La Commission assure l'exécution des actions indi-
rectes et est responsable de la coordination des acti-
vités dont la répartition est indiquée à l'annexe II.
Pour l'assister dans l'accomplissement de ces tâches, il
est institué un comité consultatif en matière de
gestion du programme pluriannuel de recherche et
développement dans le domaine du recyclage des
déchets municipaux et industriels (matières premières
secondaires), ci-après dénommé « comité ».

Le comité effectue également les tâches prévues à
l'article 3 de la décision 78/384/CEE du Conseil, du
17 avril 1978, arrêtant un programme pluriannuel de
recherche et de développement (1978/1980) pour la

⁽¹⁾ JO n° C 233 du 3. 10. 1978, p. 2 et JO n° C 81 du 20. 3. 1979, p. 5.

⁽²⁾ JO n° C 6 du 8. 1. 1979, p. 23.

⁽³⁾ JO n° C 128 du 21. 5. 1979, p. 7.

⁽⁴⁾ JO n° C 7 du 29. 1. 1974, p. 6.

⁽⁵⁾ JO n° C 139 du 13. 6. 1977, p. 1.

⁽⁶⁾ JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.

Communauté économique européenne dans le domaine du recyclage des papiers et cartons (action indirecte) ⁽¹⁾.

Le mandat et la composition du comité sont définis conformément à la résolution du Conseil du 18 juillet 1977 relative aux comités consultatifs en matière de gestion de programmes de recherche ⁽²⁾.

Article 4

Le programme fait l'objet d'un réexamen à la fin de la deuxième année ; ce réexamen peut entraîner une révision du programme au cours de la troisième année suivant les procédures adéquates, après consultation du comité. L'Assemblée est informée des résultats du réexamen.

Article 5

La diffusion des connaissances résultant de l'exécution des actions indirectes du programme est assurée conformément au règlement (CEE) n° 2380/74 du Conseil, du 17 septembre 1974, arrêtant le régime de diffusion des connaissances applicable aux programmes de recherche pour la Communauté économique européenne ⁽³⁾.

Article 6

1. Conformément à une procédure à fixer par la Commission en accord avec le comité, les États membres participant aux activités de coordination et la Communauté échangent régulièrement toutes informations utiles concernant l'exécution des recherches faisant l'objet de ces activités. Les États membres fournissent à la Commission toutes les informations utiles à la coordination. Ils s'efforcent en outre de fournir à la Commission les informations relatives aux recherches projetées ou exécutées en la matière par des organismes qui ne sont pas sous leur autorité. Les informations sont traitées comme confidentielles si l'État membre qui les communique le demande.

2. La Commission établit des rapports d'activité annuels sur la base des informations fournies et les transmet aux États membres et à l'Assemblée.

3. À la fin de la période de coordination, la Commission, en accord avec le comité, transmet aux États membres et à l'Assemblée un rapport de synthèse sur l'exécution et le résultat des activités de coordination. Elle publie ce rapport six mois après sa communication aux États membres, sauf si un État membre s'y oppose. Dans ce dernier cas, le rapport est distribué, en accord avec le comité, aux seules institutions et entreprises qui en font la demande et dont les activités de recherche ou de production justifient l'accès aux résultats des recherches faisant partie des activités coordonnées. La Commission peut prendre des dispositions pour assurer que ce rapport reste confidentiel et ne soit pas divulgué à des tiers.

Article 7

1. Conformément à l'article 228 du traité, la Communauté peut conclure des accords de coopération avec des pays tiers, notamment avec ceux participant à la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost), en vue de leur association au programme faisant l'objet de la présente décision.

2. La Commission est autorisée à négocier les accords visés au paragraphe 1. Les accords avec des pays tiers participant au Cost sont négociés conformément aux conclusions approuvées par le Conseil le 18 juillet 1978 en ce qui concerne la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost).

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 1979.

Par le Conseil

Le président

J. GIBBONS

⁽¹⁾ JO n° L 107 du 21. 4. 1978, p. 12.

⁽²⁾ JO n° C 192 du 11. 8. 1977, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 255 du 20. 9. 1974, p. 1.

ANNEXE I

PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Thèmes de recherche	Activités à coordonner	Actions indirectes
DOMAINE DE RECHERCHE I		
Tri des ordures ménagères		
1. Évaluation des projets de tri	x	—
2. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse des ordures ménagères	x	—
3. Évaluation des risques sanitaires	x	—
4. Technologie du tri des ordures en vrac	x	x
5. Récupération de matières		
5.1. Papier	x	x
5.2. Matières plastiques	x	x
5.3. Métaux non ferreux	x	—
6. Récupération d'énergie	x	x
7. Nouveaux systèmes de collecte et de transport	x	—
DOMAINE DE RECHERCHE II		
Traitement thermique des déchets		
1. Utilisation de combustible dérivé des déchets	(voir domaine de recherche I. 6)	(voir domaine de recherche I. 6)
2. Pyrolyse et gazéification	x	x
3. Récupération de métaux et verre dans les résidus	x	—
DOMAINE DE RECHERCHE III		
Fermentation et hydrolyse		
1. Digestion anaérobique	x	x
2. Hydrolyse des hydrates de carbone	x	x
3. Compostage	x	—
DOMAINE DE RECHERCHE IV ⁽¹⁾		
Récupération des déchets de caoutchouc		
1. Rechapage	x	—
2. Réduction dimensionnelle	x	—
3. Régénération et recyclage de poudre de caoutchouc	x	—
4. Pyrolyse	x	—

Affectation des ressources donnée à titre indicatif à la Commission et au comité pour l'exécution du programme :

Domaine de recherche I : 45 à 50 %,
 Domaine de recherche II : 15 à 25 %,
 Domaine de recherche III : 20 à 40 %,
 Domaine de recherche IV ⁽¹⁾ : 5 à 15 %.

⁽¹⁾ La possibilité de prévoir des actions indirectes dans ce domaine sera réexaminée à la lumière de l'expérience acquise. Si l'on décidait de recourir à de telles actions, le montant minimal affecté au domaine de recherche IV devrait être augmenté à 10 %.

ANNEXE II

ACTIVITÉS À COORDONNER
PARTICIPATION DES ÉTATS MEMBRES PAR THÈMES DE RECHERCHE

Thèmes de recherche	Répartition des activités à coordonner							
	B/L	DK	D	F	IRL	I	NL	UK
DOMAINE DE RECHERCHE I								
Tri des ordures ménagères								
1. Évaluation des projets de tri	x		x		x	x	x	x
2. Méthodes d'échantillonnage et d'analyse des ordures ménagères	x	x	x	x	x	x	x	x
3. Évaluation des risques sanitaires			x		x	x		x
4. Technologie du tri des ordures en vrac	x	x	x			x	x	
4.1. Séparation pneumatique				x		x		
4.2. Fragmentation-séparation				x		x		x
4.3. Techniques nouvelles de séparation				x		x		
5. Récupération de matières						x	x	
5.1. Papier	x		x	x		x	x	
5.2. Matières plastiques	x	x	x	x		x	x	
5.3. Métaux non ferreux	x		x	x		x	x	
6. Récupération d'énergie	x		x		x	x	x	
7. Nouveaux systèmes de collecte et de transport			x			x	x	
DOMAINE DE RECHERCHE II								
Traitement thermique des déchets								
1. Utilisation de combustible dérivé des déchets	x		x		x	x	x	
2. Pyrolyse et gazéification	x		x			x	x	x
3. Récupération de métaux et verre dans les résidus	x		x	x		x	x	
DOMAINE DE RECHERCHE III								
Fermentation et hydrolyse								
1. Digestion anaérobie	x	x	x	x	x	x		x
2. Hydrolyse des hydrates de carbone	x	x	x		x	x		x
3. Compostage	x	x	x	x		x		x
DOMAINE DE RECHERCHE VI								
Récupération des déchets de caoutchouc								
1. Rechapage		x	x	x		x	x	
2. Réduction dimensionnelle			x	x		x	x	
3. Régénération et recyclage de poudre de caoutchouc			x	x		x	x	
4. Pyrolyse	x		x			x	x	